

## ARRETE PORTANT HABILITATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Président et la délibération en date du 10 mai 2011 relative à l'extension des délégations du Conseil au Président,

### ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

- Monsieur Jean-Hugues MARCHAL, Responsable Adjoint du Pôle Juridique,
- Monsieur Julien ISLER, Juriste,
- Madame Maëva MARTIN, Juriste Assurances,
- Madame Anaïs GOULON, Juriste (à compter du 2 octobre 2023),
- Monsieur Nicolas GOEDERT, Juriste (à compter du 16 octobre 2023),

sont dûment habilités, pour la durée du mandat, à représenter Metz Métropole au soutien de ses intérêts :

- devant toutes les juridictions y compris spécialisées, quel que soit le degré saisi, dans toutes leurs formations et pour toutes les instances et notamment les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire (tant en matière civile qu'en matière pénale) ainsi que les juridictions et instances arbitrales ;

- dans toutes les missions d'expertise.

**Article 2 :** Cette habilitation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231005-ARPOLEJURIDIQUE-AI

Accusé certifié exécutoire

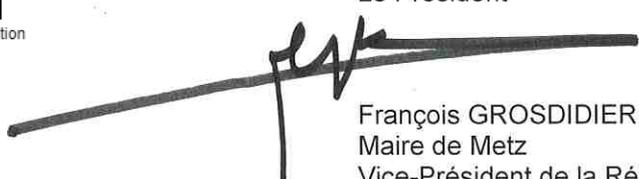
Réception par le préfet : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 5 octobre 2023

Le Président

  
François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié le :